Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-213501158-20251212-D18DEE_DE25-DE

Fougères

Document n°44866

Direction Education Enfance

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025

(ordre du jour du 5 décembre 2025)

RENOUVELLEMENT ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES D'ACHETEURS PUBLICS « TERRES DE SOURCES »

Rapporteuse : Patricia RAULT

La ville de Fougères a été sollicitée en 2021 pour rejoindre le groupement de commandes d'acheteurs publics « Terres de Sources ». Développé à partir de 2015 par les syndicats d'eau du bassin rennais, le label « Terres de Sources » s'étend aujourd'hui sur Fougères Agglomération et constitue un outil de transition agroécologique, au service de la qualité de l'eau et de l'air. Il permet également de s'engager concrètement dans la lutte contre le changement climatique.

Ce label concerne notamment des denrées alimentaires issues de notre territoire (viandes, produits laitiers, fruits et légumes), labellisant des productions et des pratiques agricoles respectueuses de la ressource en eau. Notre municipalité, en régie sur la restauration municipale, peut ainsi bénéficier concrètement de ces produits.

L'adhésion au groupement est entièrement gratuite pour la collectivité et ne constitue pas une obligation d'achat. Bien que les produits labellisés puissent présenter un surcoût lié à leur qualité biologique et aux coûts logistiques de la SCIC, la municipalité reste libre de choisir les produits et les quantités qu'elle souhaite acquérir. L'offre disponible pour le prochain marché public portera sur une large gamme de produits locaux et de saison.

Dans la perspective du prochain marché public, dont l'exécution démarrera en janvier 2027 pour trois ans (renouvelable une fois), il est nécessaire d'adhérer au nouveau groupement si la collectivité souhaite en bénéficier. Le groupement de commandes prendra effet le 1er mars 2026.

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler l'adhésion de la ville au groupement de commandes « Terres de Sources » afin de :

- Accéder à des produits locaux labellisés « Terres de Sources » et conformes à la loi EGALIM, dans le respect du code des marchés publics (dans la limite de 15 % des achats de denrées alimentaires).
- Participer à une communauté locale de restauration scolaire agissant de manière coordonnée pour une alimentation saine et durable sur le territoire.
- Délibérer au conseil municipal et transmettre à « Terres de Sources » la délibération, ainsi que la convention de partenariat et la convention de groupement de commandes signées.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme,
En Mairie,
A Fougères

Le Maire de Fougères

MAIRIE DE FOUGERES (ILLE ET VILAINE)

Louis FEUVRIER

Signé électroniquement par : Louis FEUVRIER